

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mourens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PORTEJOIE.

Etaient présents : BEHAGHEL Hubert, COLLE Amélie, GOURD Allain, LASSALLETTE Sébastien, MODET Denis, MODET Fabienne, DUBOURG Jean-Luc, PORTEJOIE Philippe.

Était absente : VIDEAU Amadine.

Mme Amélie COLLE est désignée secrétaire de séance.

Table des matières

1. Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal : admission en non-valeur	1
2. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 Enedis	2
3. Location de la salle des fêtes : révision du montant de arrhes versés à la réservation.....	2
4. Attribution prestation sociale : chèque Cadhoc Noël.....	2
5. Décision modification : intégration du résultat de clôture suite à la dissolution du S.I.R.S de Sauveterre	3
6. Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs.....	3
7. Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.....	3
8. Modalités de calcul et majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet..	3
9. Remplacement de la chaudière du logement occupé par Mme Millox	4
10. Remplacement du velux de la salle des fêtes, de la descente d'eau à l'école, au niveau du dortoir, réparation de fuites au niveau du toit plat des sanitaires de l'école.....	4
11. Questions diverses.....	4

La séance est ouverte avec l'adoption à l'unanimité du précédent procès-verbal.

1. Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal : admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.00 €.

(Délibération 19092024_01 DE).

2. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 Enedis

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

(Délibération 19092024_02 DE).

3. Location de la salle des fêtes : révision du montant de arrhes versés à la réservation

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération n°08092022_01 DE fixant le tarif de location de la salle des fêtes à compter du 01 octobre 2022, à savoir :

- 200.00 € pour les habitants de la commune ;
- 550.00 € pour les hors communes.

Il propose de porter à 100.00 € le montant des arrhes demandées à la réservation de la salle et demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire ;
- Fixe à 100.00 € le montant des arrhes à verser à la réservation de la salle des fêtes pour les habitants de la commune ainsi que pour les hors communes et ce, pour toutes les nouvelles demandes à compter du 23 septembre 2024 ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

(Délibération 19092024_08 DE).

4. Attribution prestation sociale : chèque Cadhoc Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe d'une prestation d'action sociale, à l'occasion de la fête de Noël 2024, en faveur des agents de la collectivité titulaires et contractuels, sous forme de chèques CADHOC, d'un montant de 193.00 € qui reste dans la limite de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale ;
- Précise que cette action sociale sera revue en 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à régler la facture par mandat administratif à « GROUPE UP CADHOC » ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

(Délibération n°19092024_06 DE).

5. Décision modification : intégration du résultat de clôture suite à la dissolution du S.I.R.S de Sauveterre

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la dissolution du Syndicat de ramassage scolaire de Sauveterre de Guyenne, il y a eu lieu d'intégrer le résultat, reversé à la commune de Mourens, d'un montant de 350.85 €.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessous afin d'intégrer cette somme au budget communal (délibération 19092024_07) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6288 : Autres services extérieurs		350.85 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		350.85 €		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				350.85 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				350.85 €
Total		350.85 €		350.85 €
Total Général		350.85 €		350.85 €

6. Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'exonération des taxes foncières sur les parcelles non bâties pour les jeunes agriculteurs (délibération 19092024_03 DE).

7. Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégorie définie à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 ;
- Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) à n° 2092/91.

(Délibération 19092024_04 DE).

8. Modalités de calcul et majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le personnel communal (titulaire et/ou contractuel sur emploi permanent) peut parfois être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la durée légale du travail sur la demande du maire ;

La collectivité a possibilité de majorer les heures complémentaires (instruments de décompte du temps de travail sous contrôle ex : feuille de présence) ;

Le Conseil Municipal décide que la majoration des heures complémentaires pour les heures effectuées et non récupérées concernera le personnel suivant à compter du 01^{er} octobre 2024 :

Filière	Grade ou cadre d'emplois	Services
Administrative	Adjoint administratif territorial	Elections- Etat Civil- Budget
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Elections- Etat Civil- Budget
Administrative	Adjoint Administratif territorial de 1ère classe	Elections- Etat Civil- Budget
Administrative	Rédacteur	Elections- Etat Civil- Budget
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	Elections- Etat Civil- Budget
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	Elections- Etat Civil- Budget
Technique	Adjoint technique territorial	Entretien bâtiments communaux- entretien voirie
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Entretien bâtiments communaux- entretien voirie
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Entretien bâtiments communaux- entretien voirie

Les taux de majoration des heures complémentaires sont :

- De 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de services afférentes à l'emploi à temps non complet
- Et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35 heures). Pour rappel, la rémunération d'une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet, y compris NBI éventuelle (délibération 19092024_05 DE).

9. Remplacement de la chaudière du logement occupé par Mme Millox

Monsieur le Maire présente un devis de THERM EAU CLIM pour le remplacement de la chaudière défectueuse du logement communal occupé par Mme Millox (à côté de la mairie) s'élevant à 4.827,11 € H.T. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal valide le devis.

10. Remplacement du velux de la salle des fêtes, de la descente d'eau à l'école, au niveau du dortoir, réparation de fuites au niveau du toit plat des sanitaires de l'école

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise LABREZE Vincent pour le remplacement du velux de la salle des fêtes, de la descente d'eau à l'école, au niveau du dortoir, de réparation de fuites au niveau du toit plat des sanitaires de l'école s'élevant à 5.773,28 € H.T. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal valide le devis.

11. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu une demande de location à titre gratuit de la salle des fêtes pour l'événement « La Thomas Boudat ». Octroyée l'année dernière, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que cette location sera payante au même titre que toute autre location accordée aux résidents de la commune. En effet, il a été acté que le prêt gratuit de la salle des fêtes ne pouvait être réalisé qu'en cas d'activité d'utilité publique, ce qui n'est pas le cas pour cette manifestation.

Monsieur le Maire propose de créer une commission pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et à compter du 1^{er}

janvier 2026 pour la complémentaire santé. Sont nommés : Mesdames Amélie COLLE, Fabienne MODET et Monsieur le Maire. Une réunion est programmée le 1^{er} octobre prochain.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de panneaux de signalisation indiquant l'arrêt de bus à Riet.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piétons sur la RD 227, au niveau du parking de l'Eglise, en face de l'entrée de l'épicerie Chez Christo. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.